



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-23(05)

Autorités de certification homologuées

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-23(05) – Autorités de certification homologuées (-F-)

Énoncés :

Permettre uniquement l'utilisation de [\[Affectation : autorités de certification désignées par l'organisation\]](#) à des fins de vérification de l'établissement de sessions protégées.

Responsable : Aucun

Discussion :

Le fait de s'en remettre aux autorités de certification pour l'établissement de sessions sécurisées entraîne l'utilisation de certificats TLS. Après vérification auprès des autorités respectives, ces certificats facilitent l'établissement de sessions protégées entre les clients Web et les serveurs Web.